



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

Date de convocation :  
18/06/2025

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29  
Présents : 18  
Procurations : 09  
Votants : 27

**OBJET :**

**FINANCES**

==--==

**Modification des demandes de subventions auprès de l'Etat, de l'agence nationale du sport, de la région, du département**

En l'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, Adjoints ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme BRISSAUD Mina, M. COSTE Jean-François, M. PREHAM Anthony, Mme CAPEILLE Sandrine, M. REDONDO Simon, M. INGHAM John, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. VILA-PASOLA Marti, adjoint à M. ANGULO José, adjoint,  
Mme DUNYACH Monique, Conseillère Municipale, à M. DUNYACH Denis, adjoint,  
Mme OHN Christiane, Conseillère Municipale, à Mme BENARD Gisèle, Conseillère Municipale,  
Mme BOURDIN Géraldine, Conseillère Municipale, à Mme MENAHEM Sophie, adjointe,  
Mme BOISORIEUX Michelle, Conseillère Municipale, à Mme BARANOFF Brigitte, adjointe,  
M. BERTHELOT Stéphane, Conseiller Municipal, à M. PREHAM Anthony, Conseiller Municipal,  
M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire,  
M. CARLES Yves, Conseiller Municipal, à M. BELTRAN José, adjoint,  
Mme QUER Martine, Conseillère Municipale, à M. PUIGMAL Patrick,

Absent(s) :

M. PARAYRE Jean, M. PLANES Jean-Jacques, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : CAPEILLE Sandrine

Vu la délibération n° 147/2024 du 18 décembre 2024, portant approbation des opérations et modalités de financement au titre des demandes de la commune de Céret à l'obtention de la DETR et de la DSIL pour l'exercice 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les plans de financement des projets concernés,

Considérant la politique volontariste de la commune en matière d'aménagements et d'organisation d'évènements sportifs et de soutien à la pratique du sport par et pour tous,

Des opérations majeures sont à mettre en place avec la création d'une salle de boxe au stade de la Fountcalde et la réfection du stade Louis Fontdecave,

Ces actions sont toutes inscrites dans les divers contrats de partenariats qui nous lie avec l'Etat, la Région, le Conseil Départemental et la Communauté de Communes du Vallespir :

- la convention ORT d'une part et s'intègre ainsi à la stratégie du Contrat de Réussite de la Transition Ecologique du Pays Pyrénées Méditerranée,

- mais également en étant reconduit comme Bourg Centre Occitanie dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie du Pays Pyrénées Méditerranée.

La commune de Céret renforce ainsi la fonction de centralité de la commune et l'attractivité du centre-ville, pour un espace urbain ou il fait bon vivre.

Les plans de financement de chacune des opérations seront les suivants :

### STADE FOUNTCALDE - CREATION D'UNE SALLE DE BOXE

<b>FINANCEURS</b>	<b>Montant €</b>
ETAT ANS – 2,5%	18 000,00 €
Conseil Régional BCO structurant – 20 %	146 324,00 €
Conseil Départemental 66 BCO 2025 – 20,5 %	150 000,00 €
Autofinancement - 57 %	417 296,00 €
<b>Total</b>	<b>731 620,00 €</b>

Les pourcentages appliqués sont des arrondis. Les montants font foi.

### REQUALIFICATION DU STADE FONDECAVE – **Détail Tranche 1 – fin 2025**

<b>FINANCEURS</b>	<b>Montant €</b>
ETAT DETR 1 – 22 % -acquis	150 000,00 €
Conseil Départemental 66 ADES 2025 22 %	150 000,00 €
Conseil Régional 37 %	250 000.00 €
Autofinancement - 19 %	125 000,00 €
<b>Total</b>	<b>675 000,00 €</b>

Les pourcentages appliqués sont des arrondis. Les montants font foi.

### REQUALIFICATION DU STADE FONDECAVE – **Détail Tranche 2 – mars 2026**

<b>FINANCEURS</b>	<b>Montant €</b>
ETAT ANS – 9 %	100 000,00 €
Conseil Régional 23%	250 000,00 €
Fonds de concours CCV 23 %	250 000, 00 €
Conseil Départemental 14 %	150 000.00 e
Autofinancement - 31 %	350 000,00 €
<b>Total</b>	<b>1 100 000,00 €</b>

Les pourcentages appliqués sont des arrondis. Les montants font foi.

### REQUALIFICATION DU STADE FONDECAVE – Détail Tranche 3 – 2027

FINANCEURS	Montant €
ETAT DETR (2026) – 15 %	150 000,00 €
Conseil Régional 25 %	250 000,00 €
Conseil Départemental 66 – 15 %	150 000,00 €
Fonds de concours CCV – 20 %	200 000,00 €
Autofinancement – 25 %	250 000,00 €
<b>Total</b>	<b>1 000 000,00 €</b>

Les pourcentages appliqués sont des arrondis. Les montants font foi.

### REQUALIFICATION DU STADE FONDECAVE – Détail Tranche 4 – 2028

FINANCEURS	Montant €
Fonds de concours CCV – 22 %	200 000,00 €
Conseil Régional BCO - 27 %	250 000,00 €
Conseil Départemental – 16 %	150 000,00 €
Autofinancement – 35 %	340 000,00 €
<b>Total</b>	<b>940 000,00 €</b>

Les pourcentages appliqués sont des arrondis. Les montants font foi.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**  
**à l'unanimité**  
**de ses membres présents ou représentés**

- **DE REMPLACER** la délibération n° 147/2024 du 18 décembre 2024, portant approbation des opérations et modalités de financement au titre des demandes de la commune de Céret à l'obtention de la DETR et de la DSIL pour l'exercice 2025,
- **D'APPROUVER** les opérations et modalité de financement des actions proposées,
- **D'APPROUVER** la demande auprès de l'Etat,
- **D'APPROUVER** la demande auprès de l'Agence Nationale du Sport,
- **D'APPROUVER** la demande auprès du Conseil Régional,
- **D'APPROUVER** la demande auprès du Conseil Départemental,
- **D'APPROUVER** toute autre demande de financement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires s'y afférent.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour/ mois et an susdits.  
Pour expédition conforme.

**Le Maire de CERET**  
**Michel COSTE**

**La secrétaire de séance,**  
**Sandrine CAPEILLE**

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.



Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le



ID : 066-216600494-20250625-DCM782025-DE